

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Daniel BOJAN, Françoise GUICHARD, Laurent GRAD, Isabelle SÖDERMAN, Stéphane PEREIRA, Nathalie LAVILLE, Marie RODRIGUES, Eddy ROTHGANGL, Ilona BOURJAC.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Mylène MADELAINE donne pouvoir à Bertrand HAUET
Francis LE GOFF donne pouvoir à Stéphane PEREIRA
Gwenaëlle FREMYET donne pouvoir à Isabelle SÖDERMAN
Farès LOUIS donne pouvoir à Nathalie LAVILLE
Jacques DELEPOULLE donne pouvoir à Françoise GUICHARD
André NICHELE donne pouvoir à Eddy ROTHGANGL
Christelle HAMERY donne pouvoir à Marie RODRIGUES
Gwenaëlle JEGU donne pouvoir à Ilona BOURJAC

Absent excusé :

Jean GHESQUIÈRE

Secrétaire de séance : Nathalie LAVILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 juin 2026.

Délibération n° 26-07-37

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
--

Monsieur le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs suite aux mouvements de personnel : départ en retraite d'un agent titulaire, recrutement de contractuels pour remplacement, admission au concours,

Monsieur le Maire propose :

- la création de :
 - un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 (emploi non permanent),
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 (emploi permanent),
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2026 (emploi non permanent).
- la suppression de :
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2026 (emploi permanent),
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 (emploi permanent),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs existants et la délibération n° 25-09-26,
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 :

- la création de :
 - un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 (emploi non permanent),
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 (emploi permanent),
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2026 (emploi non permanent).
- la suppression de :
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2026 (emploi permanent),
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 (emploi permanent),

Article 2 : d'adopter la modification du tableau annexé des emplois et des effectifs.

Article 3 : que les contrats à venir feront référence à la présente délibération sous réserve de la création de nouveaux postes.

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Centre des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 26-07-38

OBJET : CCCY : OPPOSITION AU TRANSFERT DE POLICE « SPÉCIALE » DU MAIRE AU PRÉSIDENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines exerce une compétence en matière de collecte des déchets, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de s'opposer au transfert des pouvoirs de police liés à la compétence collecte des déchets, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : de conserver l'intégralité des pouvoirs de police.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes

Ampliation à
Sous-Préfecture de Rambouillet
Gendarmerie de Jouars Pontchartrain
CCCY
Archives

Délibération n° 26-07-39

OBJET : SILY : RAPPORT D'ACTIVITÉS – ANNÉE 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SILY pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil syndical du SILY,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SILY pour l'exercice 2025.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :
Sous-Préfecture de Rambouillet
SILY
Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Nathalie LAVILLE
Secrétaire de séance.



Le Maire, Bertrand HAUET

